

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 991

12 mai 2009

SOMMAIRE

Amazon Eurasia Holdings S.à r.l.	47558	Investissements Méditerranée S.A.	47568
Arend & Partners S. à r.l.	47547	I tre Ghiottoni	47524
ARND S.A.	47562	Janeiro S.A.	47540
Banque Hapoalim (Luxembourg) SA	47527	Jockey Holding	47523
Braveheart Acquisition II LLC, S.C.S.	47533	Landry Holding S.A.	47533
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	47529	LuxFin Participation	47531
Commerz Derivatives Funds Solutions S.A.	47538	LuxFin Participation	47554
Compagnie Financière St Antoine S.A. ..	47529	Method Investments & Advisory S.A.	47544
D.A.S. Luxemburg Allgemeine Rechts- schutz-Versicherung S.A.	47522	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	47524
Double Eagle Capt Company	47547	Nikky Investments S.A.	47530
Doublon Property S.à r.l.	47529	NSCM S.A.	47530
DTU Investment Sàrl	47554	Plastipak BAWT S.à r.l.	47524
ECFA European Corporate Finance Asso- ciation GmbH	47561	Plastipak Luxembourg S.à r.l.	47523
EOOD Investment S.A.	47522	RedBirds Participations S.A.	47526
Esch S.à r.l.	47527	REY HOLDINGS (Luxembourg) S.à.r.l. ..	47528
Freele SA	47525	Salomon S.A.	47568
Grand HOTEL-CRAVAT S.à r.l.	47527	Saris International S.A.	47522
Groupe agricole WEIS Frères et SCHUH, société civile	47531	S.F.A.P.	47523
Groupe agricole WEIS Frères, socié- té civile	47531	Société de la Bourse de Luxembourg	47564
G & V Immobilière S.à r.l.	47526	Sofibru	47528
I.E.C.I.L. S.à r.l.	47554	Standfast Reinsurance S.A.	47528
I.E.C. Investissements Européens de Céra- miques s.à r.l.	47526	Totham S.A.	47531
I.H.S.A.N. Holding Co.	47530	Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revi- sion und Treuhand S.A.	47525
Immobilière Sun & Sea	47525	Trustser S.A.	47549
		Victoria Trading S.A.	47547
		WCSCF Finance Sàrl	47561
		Web Leasure Investment	47540

Saris International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.283.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2009054330/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07920. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

EOD Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 103.675.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2009

1. Décharge a été donnée au liquidateur et la clôture de la liquidation a été prononcée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de United International Management S.A., 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Pour EOD Investment S.A. (liquidée)

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009053886/17.

(090062451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

D.A.S. Luxemburg S.A., D.A.S. Luxemburg Allgemeine Rechtsschutz-Versicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 41.395.

*Auszug aus dem Protokoll
der Verwaltungsratssitzung der D.A.S. Luxemburg S.A. vom 25. März 2009*

TOP 11 Personalia

- Der Verwaltungsrat beschloss, die Herrn Alex Barthelmey am 25.3.1999 erteilte Prokura mit sofortiger Wirkung zu widerrufen und deren Löschung im zentralen Handelsregister Luxemburgs zu veranlassen.

Strassen, den 25.3.2009.

Gezeichnet: Rüdiger Bauer, Oliver Wienand, Klaus Regnat.

FUER GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 10. April 2009.

Stempel: € 02,00 - Rollen: € 03,97

Joseph GLODEN

Notar

Référence de publication: 2009053519/213/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

S.F.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 6.142.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE Luxembourg CONSEIL S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2009054328/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07925. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Plastipak Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.400.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.678.

Extrait de la résolution du Conseil de gérance du 9 avril 2009

En date du 9 avril 2009, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg au

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2009.

Luxembourg, le 2 mai 2009.

Plastipak Luxembourg S.à r.l.

Signature

Par procuration

Référence de publication: 2009053877/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06278. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Jockey Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 68.793.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue extraordinairement du 29 avril 2009

L'assemblée procède à la révocation du mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Monsieur Edgar BISENIUS, conseiller comptable et fiscal demeurant à L-6231 BECH, Moulin de Bech 1, du mandat d'administrateur de Monsieur Dieter KUNDLER, consultant demeurant à L-7565 MERSCH, 37, rue Emmanuel Servais et du mandat d'administrateur, Monsieur Philippe CLESSE, chimiste, demeurant à B-6760 Saint Rémy-Virton, 48, rue de Busé, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, né le 13 septembre 1967 à F-57 Algrange (France), demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, Administrateur et Président du conseil d'Administration, Madame Stéphanie COLLMANN, Avocat, née le 7 janvier 1977 à F-57 Creutzwald (France), demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, Administrateur et Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, né le 26 juin 1967 à L- Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, Administrateur, en leur remplacement.

Les différents mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009054007/22.

(090062669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Plastipak BAWT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 128.138.

—
Extrait de la résolution du Conseil de gérance du 9 avril 2009

En date du 9 avril 2009, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg au

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2009.

Luxembourg, le 2 mai 2009.

Plastipak BAWT S.à r.l.

Signatures

Par procuration

Référence de publication: 2009053878/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06275. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

I tre Ghiottoni, Société Civile.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 243, rue de Differdange.
R.C.S. Luxembourg E 496.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2009

Siège social:

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 45, rue Michel Rodange L-4660 Differdange au 243, rue de Differdange L-4438 Soleuvre avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Weber Bontemps et Mouwannes

Expert comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009053876/15.

(090062261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.431.007.800,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 120.900.

—
Suite à l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 21 avril 2009 de la Société NG Luxembourg 4 S.à r.l., la décision suivante a été prise:

- Est nommée comme réviseur d'entreprise de la Société, PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, ayant son adresse au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG Luxembourg 4 S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009053617/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Freele SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 113.554.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009054316/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08284. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Immobilière Sun & Sea, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 24, rue Charles Bernhoeft.
R.C.S. Luxembourg E 2.817.

Il est décidé de transférer le siège de la société de l'adresse actuelle au 24, rue Charles Bernhoeft à L-1240 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Pour Immobilière Sun & Sea
Fideco Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2009053879/7797/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Treulux II Deutsch-Luxemburgische Revision und Treuhand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 54.459.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 07. Mai 2007 abgehalten am Sitz der Gesellschaft

1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- KAPPES Hans, Réviseur d'entreprises, geboren am 01. März 1949, 26, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg
Vorsitzender des Verwaltungsrats
- KASKAS Marius, Réviseur d'entreprises, geboren am 17. September 1956, 15, rue des Carrefours; L-8124 Bridel,
- BERND Simon, Kaufmännischer Angestellter, geboren am 12. Juli 1951, Rilkestrasse 15, D-64733 Neustadt.
werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

2. Das Mandat des Aufsichtskommissars:

- CAMPBELL Bob, Kaufmännischer Angestellter, geboren am 04. Dezember 1970, 13, Montée de Troosknepchen,
L-6496 Echternach
wird verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Luxembourg, den 07. Mai 2007.

Für die Richtigkeit
Unterschrift

Référence de publication: 2009053523/1152/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07359. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

I.E.C. Investissements Européens de Céramiques s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.

R.C.S. Luxembourg B 18.822.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009054319/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08290. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

G & V Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.040.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009054317/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08287. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

RedBirds Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 102.352.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 15 avril 2009 au siège social de la Société, que Monsieur Luis Marini-Portugal, administrateur de la Société, a démissionné à compter du 15 avril 2009.

Il résulte de ces mêmes résolutions que la personne suivante a été nommée administrateur de la Société en remplacement, pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des associés de la Société:

- M. Fabrice de Gaudemar né le 4 avril 1974 à Rueil-Malmaison, France, ayant son adresse professionnelle au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Laurence Burkhard

Assistante Juridique

Référence de publication: 2009053510/5917/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07800. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Esch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 3, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 62.280.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009054315/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08282. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Grand HOTEL-CRAVAT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 85.344.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009054318/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08289. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Banque Hapoalim (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.622.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 9 février 2009

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A." du 9 février 2009, délibérant valablement, a décidé de nommer:

- Monsieur Moshé ALLOUCHE, né à Paris (France), le 13 août 1970, demeurant à L-2172 Luxembourg, 17, rue Alphonse Munchen à la fonction d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Moshé ALLOUCHE

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009053457/231/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06969. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Standfast Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 34.023.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 5 mars 2009 à 11.00 heures
au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.*

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

* Mme Karen Berigan, Président du Conseil d'Administration

* M. Howard Lomax, Administrateur

* M. Thomas A. Kelly, Administrateur

* M. Claude Weber, Administrateur-délégué

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2010 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2009.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, Pricewaterhousecoopers jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2010 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009053540/4685/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03186. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Sofibru, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 29.462.

—
Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE Luxembourg CONSEIL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009054327/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07926. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

REY HOLDINGS (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 79.052.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 1^{er} avril 2009

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 1^{er} avril 2009 que la Société a transféré avec effet immédiat son siège social du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 11, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053871/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07237. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Doublon Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 96.378.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 10 avril 2009

L'associé unique

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation,
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 10 avril 2009 au siège de la Services Généraux de Gestion S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Doublon Property S.à r.l., en Liquidation volontaire

Signatures

Référence de publication: 2009053882/18.

(090062061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 1^{er} avril 2009

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 1^{er} avril 2009 que la Société a transféré avec effet immédiat son siège social du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 11, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053872/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07235. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Compagnie Financière St Antoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.954.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 avril 2009

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, coopte en qualité de nouvel administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, Claudine BOULAIN, chef comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Michaël ZERBIB, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2014.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

COMPAGNIE FINANCIERE St ANTOINE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009053408/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08398. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

I.H.S.A.N. Holding Co., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 23.501.

Extrait des résolutions lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} avril 2009:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société I.H.S.A.N. Holding Co. S.A. tenue le 1^{er} avril 2009, que:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009053884/5387/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03800. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

NSCM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.697.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009054332/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07915. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Nikky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.539.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 mars 2009 à Luxembourg

- Le siège social de la Société est transféré au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg à compter de ce jour.

- Il est pris acte de la modification des adresses professionnelles des Administrateurs comme suit:

* Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

* Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

* Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

- Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, à L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour NIKKY INVESTMENTS S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009053127/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07195. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Totham S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.022.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009054325/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07929. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

LuxFin Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.252.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54733 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009054334/211/12.

(090062942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

**Groupement agricole WEIS Frères et SCHUH, société civile,
(anc. Groupement agricole WEIS Frères, société civile).**

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 2, Uewerkoulbicherstrooss.
R.C.S. Luxembourg E 103.

Im Jahre zweitausendneun, am dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Romain WEIS, Landwirt, geboren in Ettelbrück am 23. Januar 1971, und seine Ehegattin Frau Marianne SCHREIBER, Landwirtin, geboren in Luxemburg am 30. Oktober 1972, beisammen zu L-8526 Colpach-Bas, 2, Uewerkoulbicherstrooss wohnend,

Inhaber von siebenundzwanzigtausendachtundachtzig (27.088) Anteilen der Gesellschaft "Groupement agricole WEIS Frères, société civile".

2.- Herr Georges WEIS, Landwirt, geboren in Ettelbrück am 13. Juni 1974, ledig, zu L-8526 Colpach-Bas, 4, Uewerkoulbicherstrooss wohnend,

Inhaber von achtzehntausendneunundfünfzig (18.059) Anteilen der Gesellschaft "Groupement agricole WEIS Frères, société civile".

3.- Frau Christiane GOEDERT, Landwirtin, geboren in Luxemburg am 29. November 1957, Ehegattin von Herrn Claus Niebelschütz, zu L-8530 Ell, 2, um Bierg wohnend,

Inhaberin von viertausendsechshundertachtundvierzig (4.648) Anteilen der Gesellschaft "Groupement agricole WEIS Frères, société civile".

4) Frau Marie-Josée DEGROS, Landwirtin, geboren in Luxemburg am 20. April 1971, Witwe von Herrn Arsène Schuh, zu L-8526 Colpach-Bas, 1, Uewerpallenerstrooss wohnend.

Die Eheleute Herr Romain WEIS und Frau Marianne SCHREIBER, Herr Georges WEIS und Frau Christiane GOEDERT, die sub 1.-) bis 3.-) vorbe-nannten Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft "Groupement agricole WEIS Frères, société civile", mit Sitz zu L-8526 Colpach-Bas, 2, Uewerkoulbicherstrooss, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. April 2001, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 995 vom 13. November 2001, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Februar 2002, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 891 vom 12. Juni 2002, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Juni 2003, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 755 vom 17. Juli

2003 und ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 29. Dezember 2008, noch nicht veröffentlicht im Memorial C, RCSL E103,

sowie Frau Marie-Josée DEGROS, die sub 4.-) vorbenannte Komparentin, ersuchten den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um zweihundertzweiundsechzigtausend-siebenhundertsechs Euro vierzig Cent (€ 262.706,40) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertvierunddreissig-tausendneuhundertsechzehn Euro (€ 1.234.916,00) auf eine Million vier-hundertsiebenundneunzigtausendsechshundertzweiundzwanzig Euro vierzig Cent (€ 1.497.622,40) zu bringen durch die Schaffung von zehntausend-fünfhundertdreiundneunzig (10.593) neuen Gesellschaftsanteilen von je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (€ 24,80).

Zeichnung und Einzahlung

Die zehntausendfünfhundertdreiundneunzig (10.593) neuen Gesellschafts-anteile wurden durch die sub 4.-) vorbenannte Komparentin Frau Marie-Josée DEGROS gezeichnet und eingezahlt durch folgende Einlagen:

A) VIEHKAPITAL (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf ein-hundertsiebenundachtzigtausendachthundertsechsfünzig Euro vierzig Cent (€ 187.856,40);

B) MASCHINENKAPITAL (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf einundsechzigtausend Euro (€ 61.000,00).

C) ANTEILSCHEINE CORELUX, abgeschätzt auf dreizehntausendacht-hundertfünzig Euro (€ 13.850,00).

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital und die Anteilscheine sind näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern "ne varietur" paraphiert, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorerwähnten Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird Artikel 4 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

" **Art. 4.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt eine Million vierhundert-siebenundneunzigtausendsechshundertzweiundzwanzig Euro vierzig Cent (€ 1.497.622,40) und ist eingeteilt in sechzigtausenddreihundert-achtundachtzig (60.388) Gesellschaftsanteile von je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (€ 24,80), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) Die Eheleute Herr Romain WEIS, Landwirt, und Frau Marianne SCHREIBER, Landwirtin, beisammen zu Colpach-Baswohnend, siebenundzwanzigttausendachtundachtzig Gesellschafts-anteile.	27.088
2) Herr Georges WEIS, Landwirt, zu Colpach-Bas wohnend, achtzehntausendneunundfünzig Gesellschaftsanteile.	18.059
3) Frau Christiane GOEDERT, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Claus Niebelschütz, zu Ell wohnend, viertausendsechshundertacht-undvierzig Gesellschaftsanteile.	4.648
4) Frau Marie-Josée DEGROS, Landwirtin, Witwe von Herrn Arsène Schuh, zu Colpach-Bas wohnend, zehntausendfünfhundertdreiund-neunzig Gesellschaftsanteile.	10.593
Total: sechzigtausenddreihundertachtundachtzig Gesellschaftsanteile.	60.388

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft wird umbenannt in "Groupement agricole WEIS Frères et SCHUH, société civile".

Aufgrund dieses Beschlusses wird der erste Satz von Artikel 2 der Statuten abgeändert wie folgt:

"Die Gesellschaft trägt den Namen "Groupement agricole WEIS Frères et SCHUH, société civile."

Vierter Beschluss

Vom 23. März 2009 an gerechnet wird die Dauer der Gesellschaft auf weitere fünfzehn (15) Jahre festgesetzt.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (€ 1.500,00).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. WEIS, SCHREIBER, G. WEIS, GOEDERT, DEGROS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2009. Relation: CAP/2009/1039. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Niederkerschen, den 22. April 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009053740/236/88.

(090062931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Landry Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.689.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009054323/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07933. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Braveheart Acquisition II LLC, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.914.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of April.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) the general partner, Braveheart Acquisition II, LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Division of Corporations under number 4674577, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

here represented by Ms. Inken Müller, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on 20 April 2009.

2) a limited partner, Braveheart Acquisition, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Division of Corporations under number 4654926, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

here represented by Ms. Inken Müller, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on 20 April 2009.

The said proxies, having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of association of a limited corporate partnership (*société en commandite simple*) which they declare organized among themselves and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of units hereafter a company in the form of a *société en commandite simple* under the name of Braveheart Acquisition II LLC, S.C.S. (hereinafter the "Partnership") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Partnership is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration of its portfolio.

The Partnership may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies

as the Partnership, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which it may deem useful in accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Partnership is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Partnership is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the general partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

B. Share capital - Units

Art. 5. The share capital is set at ten thousand euro (EUR 10,000.-) represented by ten thousand (10,000) units with a par value of one euro (EUR 1.) each.

Each unit is entitled to one vote with regard to the ordinary and extraordinary general meetings of the partners.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by a decision of the general meeting of partners.

Art. 7. The Partnership will recognize only one holder per unit. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Partnership.

Art. 8. Units are freely transferable among partners. Any transfer to non-partners is subject to the unanimous approval of all partners. The transfer of units will not cause the dissolution of the Partnership.

Art. 9. In accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of units shall be binding on the Partnership only after the Partnership has been notified of such transfer or has accepted it.

Art. 10. Each unit carries a right to a fraction of the assets and profits of the Partnership in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 11. The general partner is personally and indefinitely liable for all liabilities of the Partnership.

The limited partners are only liable to the extent of their contributions to the Partnership.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, dissolution, liquidation, bankruptcy or insolvency of a limited partner will not cause the dissolution of the Partnership.

C. Management

Art. 13. The Partnership is exclusively managed by Braveheart Acquisition II, LLC, acting as general partner of the Partnership. Vis-à-vis third parties, the general partner has the most extensive power to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Partnership's purpose with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of partners.

The Partnership shall be bound by the signature of the general partner and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

The general partner shall sign the minutes of its resolutions. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the general partner or by any person duly appointed to that effect by the general partner.

Art. 14. The limited partners shall not participate in, nor interfere in any manner with the management of the Partnership and shall refrain from acting on behalf of the Partnership in any manner or capacity. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorisations given to the general partner for any acts exceeding his powers.

Art. 15. The death, suspension of civil rights, dissolution, liquidation, bankruptcy or insolvency of a general partner will not cause the dissolution of the Partnership. In the event of vacancy of the general partner's office, an extraordinary general meeting of partners must be held, without undue delay, to appoint an administrator, who need not be a partner, in order that it may effect urgent acts and simple administrative acts. Failing such appointment, any interested party may request the president of the Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg dealing with commercial matters, to appoint an administrator for a maximum period of a month. The administrator shall convene within fifteen (15) days from its appointment a general meeting of the partners. At such general meeting, the partners shall appoint a successor general partner. For the avoidance of doubt, such appointment shall not be subject to the approval of the general partner in whose office the vacancy occurred. Failing such appointment, the Partnership shall be dissolved.

D. General meetings - Decision of the partners

Art. 16. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts, the report of the general partner in this respect, the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the general partner.

Art. 17. Collective decisions of the partners are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote.

Meetings shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen (15) days prior to the meeting. Nevertheless, a meeting not convened in accordance with the procedure set out above is valid if the entire share capital is represented.

Subject to a higher majority provided for in these articles, collective decisions of the partners are validly taken insofar they are adopted by partners representing at least a majority of the units and the general partner.

The general meeting of partners may unanimously amend the articles of association.

E. Financial year - Annual accounts

Art. 18. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 19. The general partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the general partner. The limited partner(s) shall have the right to make itself/themselves acquainted with the books and documents of the Partnership without removal. They may be assisted by an expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Partnership, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Failing such decision, the general partner shall be appointed as liquidator. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Partnership.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to their rights.

G. Governing law

Art. 21. For all matters not governed by the present articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Partnership and shall terminate on thirty-first December 2009.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the units as mentioned hereafter:

1) LIMITED PARTNER:

Braveheart Acquisition, Inc., pre-named, paid nine thousand nine hundred euro (EUR 9,900) in subscription for nine thousand nine hundred (9,900) units.

2) GENERAL PARTNER:

Braveheart Acquisition II, LLC, pre-named, paid one hundred euro (EUR 100) in subscription for one hundred (100) units.

Total: ten thousand euro (EUR 10,000) paid for ten thousand (10,000) units.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting of partners

The incorporating partners representing the entire subscribed share capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting of partners and, after deliberation, passed the following unanimous resolution:

The registered office of the Partnership is set at 412F, route d'Esch, L-1030, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) l'associé commandité Braveheart Acquisition II, LLC., une société constituée et existant selon les lois de l'état de Delaware, enregistrée auprès de la Division of Corporations sous le numéro 4674577, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

ici représentée par Mademoiselle Inken Müller, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 20 avril 2009.

2) l'associé commanditaire, Braveheart Acquisition, Inc., une société constituée et existant selon les lois de l'état de Delaware, enregistrée auprès de la Division of Corporations sous le numéro 4654926, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

ici représentée par Mademoiselle Inken Müller, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 20 avril 2009.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Dénomination - Durée objet - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir propriétaires de parts sociales une société en commandite simple sous la dénomination de Braveheart Acquisition II LLC, S.C.S. (ci-après la "S.C.S.") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion de ces participations.

La S.C.S. peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la S.C.S., accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la S.C.S.

La S.C.S. pourra exercer toutes activités estimées utiles pour l'accomplissement de son objet ou liées directement ou indirectement à son objet pour son propre compte et également pour le compte des tiers.

Art. 3. La S.C.S. est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la S.C.S. est établi à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'associé commandité. Le siège social pourra être transféré à toute autre commune au Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités d'une modification des statuts.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'associé commandité.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à dix mille euros (EUR 10.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 7. La S.C.S. ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la S.C.S. par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Le transfert des parts sociales n'entraînera pas la dissolution de la S.C.S.

Art. 9. En application de l'Article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, une cession de parts sociales aura force obligatoire envers la S.C.S. qu'après qu'elle se soit vue notifiée une telle cession ou qu'elle l'ait acceptée.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la S.C.S. au pro rata du nombre de parts sociales détenues.

Art. 11. L'associé commandité est personnellement et de façon illimité responsable de toutes les dettes de la S.C.S. Les associés commanditaires ne sont responsables que dans la limite de leurs apports dans la S.C.S.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la liquidation, la faillite ou la déconfiture de l'un associé commanditaire d'un associé commandité ne met pas fin à la S.C.S.

C. Gérance

Art. 13. La S.C.S. est gérée exclusivement par Braveheart Acquisition II, LLC, agissant en qualité d'associé commandité de la S.C.S. Vis-à-vis des tiers, l'associé commandité a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la S.C.S. en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet à l'exception des actes réservés à l'assemblée générale selon la loi ou selon les statuts.

La S.C.S. est engagée par la signature de l'associé commandité et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

L'associé commandité signera les procès-verbaux de ses résolutions. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'associé commandité ou par chaque personne à laquelle ce pouvoir a été délégué par l'associé commandité.

Art. 14. Les associés commanditaire(s) ne s'immisceront pas de quelque manière que ce soit dans la gestion de la Société. Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas aux opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données à l'associé commandité pour tout acte dépassant ses pouvoirs.

Art. 15. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la liquidation, la faillite ou la déconfiture de l'associé commandité n'entraînent pas la dissolution de la S.C.S. Au cas de vacance du mandat de l'associé commandité, une assemblée générale des associés sera convoquée sans délai afin de nommer un gérant provisoire, qui n'a pas besoin d'être associé, lui permettant d'effectuer toutes actes urgents et toutes actes purements administratives. Faute d'une telle nomination, chaque partie intéressé peut demander au président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, de nommer un gérant provisoire pour une période n'excédant pas un mois. Le gérant provisoire convoquera une assemblée générale des associés dans les quinze (15) jours qui suivent sa nomination. A cette assemblée générale, les associés doivent nommer un associé commandité successeur, laquelle nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'associé commandité duquel la place est vacante. A défaut d'une telle nomination, la S.C.S. sera dissoute.

D. Assemblée générale - Décision des associés

Art. 16. Une fois par an, les associés se réuniront ou adopteront une résolution écrite à l'ordre du jour de laquelle figurera l'adoption du bilan, des comptes de bénéfices et de pertes, le rapport de l'associé commandité à cet égard, la décision quant à l'allocation des résultats et la décharge qui sera accordée à l'associé commandité.

Art. 17. Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou, si tous les associés y consentent, par voie de vote écrit.

Des réunions seront convoquées par l'associé commandité suivant une notification présentant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé à tous les associés au moins quinze (15) jours avant la réunion. Néanmoins, une réunion non convoquée en conformité avec la procédure ci-dessus est valide si la totalité du capital social est représenté.

Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par les statuts, les décisions collectives des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant au moins la majorité des parts sociales et l'associé commandité.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer les statuts de la Société.

E. Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la S.C.S. commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 19. L'associé commandité prépare le bilan annuel, les comptes de bénéfice et de perte et le rapport de l'associé commandité. Les associés commanditaires auront le droit de prendre connaissances avec les livres comptables et les documents de la S.C.S. sans déplacement. Ils pourront se faire assister par un expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la S.C.S., la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut d'une telle décision, l'associé commandité sera nommé liquidateur. Sous réserve d'une autre décision, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la S.C.S.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la S.C.S.

G. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi luxembourgeoise.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la S.C.S. et finira le 31 Décembre 2009.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrits les parts sociales commence mentionné ci-dessous:

1) ASSOCIE COMMANDITAIRE

Braveheart Acquisition, Inc., prénommé, a payé neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900) en numéraire pour la souscription de neuf mille neuf cents (9.900) parts sociales.

2) ASSOCIE COMMANDITE

Braveheart Acquisition II, LLC, prénommé, a payé cent euros (EUR 100) en numéraire pour la souscription de cent (100) parts sociales.

Total: Dix mille euros (EUR 10.000) payées pour dix mille parts sociales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.- .

Assemblée générale extraordinaire des associés

L'associé commanditaire et l'associé commandité susmentionnés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et, après délibération, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le siège social de la S.C.S. est établi au 412F, route d'Esch, L-1030, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant(e)s, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparant(e)s et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. MÜLLER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trente avril de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009053739/242/280.

(090062409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Commerz Derivatives Funds Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

Im Jahre zweitausendneun, am dreissigsten März.

Vor uns, dem unterzeichnendem Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herr Christian Lennig, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Vertreter des Verwaltungsrates der Gesellschaft "Commerz Derivatives Funds Solutions S.A.", eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 25 rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg,

gemäß dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom

Der Umlaufbeschluss, von dem Erschienenen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt dieser Urkunde angefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd in der beschriebenen Eigenschaft, ersuchte den amtierenden Notar, seine Erklärung wie folgt zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft "Commerz Derivatives Funds Solutions S.A." (die "Gesellschaft") wurde, durch eine von Notar Jean-Joseph Wagner, vorgenannt, am 5. Juni 2008 errichtete Urkunde, gegründet. Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde am 30. Juni 2008 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") unter der Nummer 1599 veröffentlicht. Beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister wurde sie unter der Nummer B 139.351 registriert. Die Satzung der Gesellschaft wurde gemäß einer durch den amtierenden Notar, am 21. Juli 2008 abgeändert, veröffentlicht am 13. August 2008 im Mémorial C unter der Nummer 1975.

2. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beläuft sich augenblicklich auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) eingeteilt in zweihundertfünfzigtausend (250.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

3. Gemäß Artikel 5 der Satzung ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft berechtigt, das Gesellschaftskapital bis auf fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) insgesamt zu erhöhen.

4. Gemäß der Absätze 2, 3, 4 und 5 des Artikels 5 der Satzung ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft ermächtigt, innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals Kapitalerhöhungen wie folgt vorzunehmen:

"Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des Verwaltungsrates mittels Ausstellung und Ausgabe neuer Aktien, die mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bereits bestehenden Aktien ausgestattet sind, auf bis zu fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) insgesamt erhöht werden.

Somit ist der Verwaltungsrat befugt und beauftragt:

- das Gesellschaftskapital, ganz oder teilweise in Höhe des gemäß Absatz 2. genehmigten Gesellschaftskapitals, in einer oder mehreren Stufen mittels Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlungen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder Kapitalisierung von Gewinnen oder Rücklagen soweit diese von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt wurden, zu erhöhen:

- Ort und Datum der Ausgabe oder der sukzessiven Ausgaben, den Ausgabekurs sowie die Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen und -Modalitäten der neuen Aktien festzulegen.

Diese Genehmigung gilt bis zum 4. Juni 2013 und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hinsichtlich des zu jenem Zeitpunkt noch nicht ausgegebenen, jedoch genehmigten Gesellschaftskapitals erneuert werden."

5. Durch Umlaufbeschluss vom 16. März 2009 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals gemäß Artikel 5 der Satzung beschlossen. Das Kapital der Gesellschaft wurde zum 18. März 2009 um einen Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) erhöht und somit von seinem derzeitigen Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) auf einen Betrag von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) durch die Schaffung und Ausgabe von zweihundertfünfzigtausend (250.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), unter der Bedingung, dass der Ausgabepreis auf das Konto der Gesellschaft eingezahlt wird, angehoben.

6. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat weiterhin entschieden, die Kapitalerhöhung durch einen Luxemburger Notar feststellen zu lassen und hat Herrn Christian LENNIG, vorgenannt, die erforderliche Vertretungsvollmacht verliehen, um die Zeichnung, Schaffung und Ausgabe von zweihundertfünfzigtausend (250.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-), ohne Emissionsprämie, protokollieren zu lassen, den Luxemburger Notar zu treffen, die Unterlagen hinsichtlich der Erhöhung des Gesellschaftskapitals vorzulegen, die spätere Abänderung von Artikel 5 der Satzung zu beantragen und um die Kapitalerhöhung zu verwirklichen, die nötigen Unterlagen für die Ausgabe der neuen Aktien an die Investoren vorzubereiten und alles Notwendige zu veranlassen, um das Vorangehende durchzuführen.

7. Die Dokumente, welche die Ausgabe und Bezahlung der neuen Aktien belegen, wurden mithin dem unterzeichnenden Notar vorgelegt, welcher sie ausdrücklich anerkannte.

8. Infolge dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung abgeändert und lautet demnach wie folgt:

Art. 5. (erster Absatz). "Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-), eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), die alle vollständig eingezahlt sind."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die in irgendeiner Form der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf zweitausendsiebenhundert Euro veranschlagt.

Hierüber wurde diese Urkunde in Luxemburg an dem eingangs erwähnten Datum aufgesetzt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem beurkundenden Notar nach Namen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Person zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. LENNIG, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 02. April 2009. Relation: EAC/2009/3830. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): BOIÇA.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 28 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009053719/239/80.

(090062073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Janeiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.234.

Le Bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009054333/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07914. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Web Leasure Investment, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.906.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize avril,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alain ROME, conseiller économique, demeurant à 12, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:"

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: société "WEB LEASURE INVESTMENT" société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger, qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a principalement pour objet: l'activité de commerce électronique et de fourniture de services relationnels au moyen de l'internet et du téléphone, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur de EUR 100,- (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique le cas échéant, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration sinon par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, respectivement son administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président a voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration, respectivement de l'administrateur unique. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives."

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Alain ROME	<u>310 actions</u>
Total:	310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société ne connaissant qu'un seul actionnaire, celle-ci sera administrée par un seul administrateur. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alain ROME, conseiller économique, né le 23 décembre 1944 à Vichy (France), demeurant à 12, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jérôme DOMANGE, comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Rome et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 avril 2009. Relation: LAC/2009/15144. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009054082/5770/217.

(090062173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Method Investments & Advisory S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.905.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Giuseppe DESSI, entrepreneur, né le 29 juillet 1963 à Milan, Italie et domicilié au 67, Earls Court Square, SW5 9DG, Londres, Grande-Bretagne,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 9 avril 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "METHOD INVESTMENTS & ADVISORY S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 avril à 14.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Giuseppe DESSI, pré-qualifié;
 - b) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - e) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2009. Relation: LAC/2009/15548. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009053746/5770/134.

(090062166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Double Eagle Capt Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.560.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL SA

Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2009054322/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07901. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Victoria Trading S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.124.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009054324/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07932. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Arend & Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.665.

L'an deux mille neuf, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, demeurante L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix,
- 2.- La société à responsabilité limitée CAPIGEST S. à r.l., ayant son siège social à L-9170 Mertzig, 14, rue Zechel, Représentée par son unique associée-gérante, Madame Mia VAN DE BERG, employée privée, demeurant à Mertzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée "ARENDE & PARTNERS S. à r. l.", avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, a été constituée, sous la dénomination de FIDUCAIRE N. AREND ET CIE S. à r.l.", aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 999 du 13 novembre 2001, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Ram-brouch, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2270 du 5 décembre 2006. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.665.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Nico AREND, préqualifié, soixante-dix parts	70
2.- La société CAPIGEST, prémentionnée, vingt parts	20
3.- La société à responsabilité limitée MAUCED S. à r.l., avec siège social à Doncols, dix parts	10
Total: CENT parts sociales	100

Sur ce:

Monsieur Nico AREND, préqualifié, déclare que ladite société MAUCED S. à r.l., lui a cédé ses DIX (10) parts sociales, suivant une cession de parts sous seing privé datée du 18 janvier 2008, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Monsieur Nico AREND, préqualifié, déclare qu'il a cédé TRENTE (30) de ses parts sociales à la société CAPIGEST, prédite, suivant une cession de parts sous seing privé datée du 18 janvier 2008, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Les cessionnaires sont devenus propriétaires des parts cédées dès le 1^{er} janvier 2008 et ils en ont eu la jouissance et ont été subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du même jour.

Acceptation

Monsieur Nico AREND et Madame Mia VAN DE BERG, agissant en tant que gérants de ladite société, déclarent consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

"Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard Prince Felix, cinquante parts sociales	50
2.- La société CAPIGEST S. à r.l., ayant son siège social à L-9170 Mertzig, 14, rue Zechel, cinquante parts sociales	50
Total: CENT parts sociales	100"

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 15 comme suit:

"Chaque fois qu'un associé ou un associé-gérant souhaitera se faire remplacer par un mandataire, le choix de son mandataire devra être expressément soumis à l'approbation des autres associés ou associés-gérants."

Troisième résolution

L'assemblée décide de renuméroter l'ancien article 15 des statuts en "article 16".

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de DEUX MILLE SIX CENTS (2.600,-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: AREND - VAN DE BERG - THOLL

Enregistré à Mersch, le 23 avril 2009. Relation: MER/2009/744. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009054122/232/68.

(090062818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Trustser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 145.916.

STATUTS

L'an deux mille huit, le sept avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Your Tacs S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.788,

ici représentée par Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 6 avril 2009.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination "TRUSTSER S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger tous services comptables et fiduciaires, la domiciliation et la gestion sous mandat de sociétés ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions d'expert-comptable, de domiciliaire et de commissaire.

La Société peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire conformément aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et plus généralement peut promouvoir et réaliser la constitution, la transformation et la réorganisation de toute société, affaire, branche d'activité et entreprise ainsi que fournir tous services administratifs, de tenue de livres et de registres.

La Société peut acquérir et administrer tous immeubles situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lui permettant de réaliser directement ou indirectement son objet social.

Dans le cadre de son objet la Société peut rassembler des fonds en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts, en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

L'actionnaire qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses actions doit en informer, au préalable, les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires sans tenir compte des actions dont la cession est proposé dans les conditions mentionnées ci-dessous, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

L'offre du cédant, qui devra mentionner le nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la nature même du négoce de transfert ne prévoit pas le paiement d'un prix, de cession ou que le paiement du prix de cession intervienne autrement qu'en numéraire, les autres actionnaires pourront acquérir les actions proposées en versant au cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Dans les 7 (sept) jours suivant la notification de l'actionnaire cédant, le conseil d'administration notifiera aux autres actionnaires le contenu de la lettre.

Dans le mois qui suit la notification par le conseil d'administration de l'offre, le timbre de la poste faisant foi, chacun des autres actionnaires a le droit d'exercer son droit de préemption et de communiquer sa décision au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'1 (un) mois commençant à courir à l'expiration du délai d'1 (un) mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Passé ce délai maximum de 2 (deux) mois suivant la notification par le conseil d'administration de l'offre, celui-ci notifiera au cédant la décision des autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, les actions seront librement transmissibles, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces 6 (six) mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins 75% des voix représentatives du capital social de la Société.

La demande d'agrément devra être adressée par le cédant en même temps que l'offre adressée au conseil d'administration mentionnée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si dans le délai maximum de 2 (deux) mois qui suit l'expédition de la demande d'agrément par le conseil d'administration, le timbre de la poste faisant foi, aucune communication à ce sujet n'est parvenue au cédant, l'agrément sera considéré comme tacitement donné et par conséquent les actions dont la cession était proposée sont librement transférables.

L'assemblée générale des actionnaires qui délibère valablement sur toute cession d'actions doit décider, dans la même séance, l'éventuel rachat par la Société de la totalité ou d'une partie des actions offertes par le cédant, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans l'offre adressée par le cédant et, le cas échéant, conformément aux autres dispositions indiquées ci-dessus, étant entendu que tout rachat d'actions propres de la part de la Société ne pourra se faire que, dans la mesure et dans les limites prescrites par la loi.

Les actions non rachetées par la Société peuvent alors être cédées aux conditions de l'offre et au plus tard dans le délai de 6 mois de l'offre.

Le rachat par la Société de ses propres actions conformément aux présentes dispositions devra avoir lieu dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la décision de l'assemblée générale. Le conseil d'administration de la Société sera tenu de procéder aux formalités nécessaires.

Les dispositions dont ci-avant ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions d'un actionnaire vers une entité juridique contrôlée par cet actionnaire ou par l'entité juridique contrôlant cet actionnaire. Il est de la responsabilité du Conseil d'Administration de vérifier l'existence de la relation entre l'actionnaire proposant le transfert des actions et le bénéficiaire présenté.

Selon les termes de cet article, l'expression "transfert" recouvre tout acte de vente, cession, transfert, nantissement, hypothèque ou toute autre méthode obérant toute action ou tout intérêt lié.

Selon les termes de cet article, l'expression "contrôler" recouvre la possession à plus de 50% des actions porteuse de droit de vote d'une société.

Les actionnaires et toutes personnes ou entités pouvant devenir actionnaire, peuvent selon leur bon vouloir signer un Pacte d'Actionnaire. Un tel Pacte peut intégrer des restrictions complémentaires concernant le transfert d'actions. Ces restrictions sont expressément censées être contenues dans ces statuts.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par

l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

C. Assemblées Générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans les présentes.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

L'Article 9 ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

D. Le conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs ait été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux directeurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique.

E. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut(ont) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le conseil d'administration en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et avec le consentement de tous les actionnaires.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, Your Tacs S.A. prénommée, déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'actionnaire unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend ensuite les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à 1 (un).

2. La personne suivante est nommée comme administrateur unique de la Société:

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, né à Padova (Italie), le 1^{er} avril 1961, demurant au 11, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'assemblée générale de l'année 2010.

3. Verital S.A., société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 2, via Marconi, CH-6900 Lugano, Suisse, inscrite au registre de commerce du canton de Ticino, Suisse, sous le numéro CH-514.3.004.944-0, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'assemblée générale de l'année 2010

4. Le siège social de la Société est fixé au 3, rue de Bains, L-1212 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SELIZIATO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 10 avril 2009. LAC/2009/14226. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009054126/7241/272.

(090062463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

DTU Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.562.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 21 avril 2009

1. La démission de Monsieur Claude Zimmer a été acceptée avec effet au 7 avril 2009.
2. La démission de Monsieur Luc Hansen a été acceptée avec effet au 7 avril 2009.
3. Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 Avril 1969 à München (Allemagne), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant de la société pour une période durée illimitée avec effet au 7 avril 2009.
4. Monsieur Robert Quinn, employé privé, né le 8 Mai 1977 à Stockton on Tees (Grande-Bretagne), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant de la société pour une période durée illimitée avec effet au 7 avril 2009.
5. Le siège social a été transféré de L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DTU Investment Sà r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009053512/1649/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07526. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

I.E.C.I.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.

R.C.S. Luxembourg B 18.821.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009054320/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08291. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

LuxFin Participation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.252.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of February,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

GERDAU HUNGRIA HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY, a company incorporated under the laws of Hungary, with registered office at 8200 Veszprém, Budapest Street, n° 2/B, Budapest, with a share capital of eight million Forints (HUF 8,000,000) and a tax identity number 13,608,196-2-41,

here represented by Anne-Sophie Tuffery, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Porto Alegre, Brasil, on 19 February 2009.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (hereinafter the "Sole Shareholder") of LUXFIN PARTICIPATION, a company incorporated as a société à responsabilité limitée and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 144.252 and having its registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated pursuant to the deed of Maître Joëlle Baden, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 28 November 2008, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company").

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company reviewed the following agenda:

Agenda

1. Appointment of the following six new managers:

- Claudio JOHANNPETER, born on 25 August 1963 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Osvaldo BURGOS SCHIRMER, born on 22 August 1950 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Expedito LUZ, born on 29 September 1951 in São Leopoldo, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Geraldo TOFFANELLO, born on 12 October 1950 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Paulo Fernando BINS DE VASCONCELLOS, born on 28 February 1945 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida das Nações Unidas, 8501 - 5° a 8° andar, São Paulo, SP, Brazil, and
- Rodrigo FERREIRA DE SOUZA, born on 26 September 1965 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Bairro Ugarte, s/n°-Basauri, Viscaya - 48970 Spain;

2. Acceptance of Mr Michel Raffoul's resignation from his office of sole manager of the Company;

3. Amendment of the Article 20 of the articles of association of the Company, to be read as follows:

"20.1 The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of any manager or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by any two managers. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

20.2 The sale of shares held by the Company shall be a reserved matter subject to a resolution taken by the General Meeting of Shareholders."

After having reviewed the items of the agenda, the Sole Shareholder requested the notary to act the following:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint as new managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Claudio JOHANNPETER, born on 25 August 1963 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Osvaldo BURGOS SCHIRMER, born on 22 August 1950 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Expedito LUZ, born on 29 September 1951 in São Leopoldo, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Geraldo TOFFANELLO, born on 12 October 1950 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Paulo Fernando BINS DE VASCONCELLOS, born on 28 February 1945 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Avenida das Nações Unidas, 8501 - 5° a 8° andar, São Paulo, SP, Brazil, and
- Rodrigo FERREIRA DE SOUZA, born on 26 September 1965 in Porto Alegre, RS, Brazil, professionally residing at Bairro Ugarte, s/n°-Basauri, Viscaya - 48970 Spain.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of the current sole manager of the Company, Mr Michel Raffoul.

The Sole Shareholder further resolves to grant discharge to the resigning manager and to release him from any liability (excluding liability for fraud) towards the Company in respect of any act or omission as of today.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the amendment of the Article 20 of the articles of association of the Company, to be read as follows:

"20.1 The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of any manager or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by any two managers. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

20.2 The sale of shares held by the Company shall be a reserved matter subject to a resolution taken by the General Meeting of Shareholders."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxy holder of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GERDAU HUNGRIA HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY, une société constituée et régie par le droit hongrois, ayant son siège social 8200 Veszprém, Budapest Street, n° 2/B, Budapest, un capital social de huit millions de Forints (HUF 8,000,000) et le numéro fiscal 13,608,196-2-41,

ici représentée par Anne-Sophie Tuffery, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Porto Alegre, Brésil, en date du 19 février 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de LUXFIN PARTICIPATIONS une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.252, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée selon acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la "Société").

L'Associé Unique comparant représentant l'entière part du capital social de la Société a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Nomination des six nouveaux gérants suivants:

- Claudio JOHANNPETER, né le 25 août 1963 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,

- Osvaldo BURGOS SCHIRMER, né le 22 août 1950 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,

- Expedito LUZ, né le 29 septembre 1951 à São Leopoldo, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,

- Geraldo TOFFANELLO, né le 12 octobre 1950 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,

- Paulo Fernando BINS DE VASCONCELLOS, né le 28 février 1945 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida das Nações Unidas, 8501 - 5° a 8° andar, São Paulo, SP, Brazil, et

- Rodrigo FERREIRA DE SOUZA, né le 26 septembre 1965 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Bairro Ugarte, s/n° - Basauri, Viscaya - 48970 Spain;

2. Acceptation de la démission de M. Michel Raffoul de son poste de gérant unique de la Société;

3. Modification de l'Article 20 des statuts de la Société, comme suit:

«20.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature de tout gérant ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par deux gérants. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/

tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

20.2 La vente des parts détenues par la Société est une matière réservée soumise à une résolution prise par l'Assemblée Générale des Associés.».

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'Associé Unique comparant a requis le notaire d'instrumenter ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de la Société avec prise d'effet immédiate et pour une durée indéterminée:

- Claudio JOHANNPETER, né le 25 août 1963 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Osvaldo BURGOS SCHIRMER, né le 22 août 1950 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Expedito LUZ, né le 29 septembre 1951 à São Leopoldo, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Geraldo TOFFANELLO, né le 12 octobre 1950 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida Farrapos, 1.811, Porto Alegre, RS, Brazil,
- Paulo Fernando BINS DE VASCONCELLOS, né le 28 février 1945 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Avenida das Nações Unidas, 8501 - 5° a 8° andar, São Paulo, SP, Brazil, et
- Rodrigo FERREIRA DE SOUZA, né le 26 septembre 1965 à Porto Alegre, RS, Brazil, résidant professionnellement Bairro Ugarte, s/n° - Basauri, Viscaya - 48970 Spain.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de l'actuel gérant unique de la Société, M. Michel Raffoul.

L'Associé Unique décide en conséquent de décharger le gérant démissionnaire et de le libérer de toute responsabilité (à l'exclusion de la responsabilité pour fraude) à l'encontre de la Société pour ce qui est de tout acte ou omission à compter de ce jour.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la modification de l'Article 20 des statuts de la Société, comme suit:

«20.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature de tout gérant ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par deux gérants. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/ tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

20.2 La vente des parts détenues par la Société est une matière réservée soumise à une résolution prise par l'Assemblée Générale des Associés.».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A-S. TUFFERY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 mars 2009, Relation: LAC/2009/7827. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009053749/211/169.

(090062938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Amazon Eurasia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 120.646.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Amazon Eurasia Holdings S.à.r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 120.646, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 19 September 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" no. 2266 of 5 December 2006 (the "Company").

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally at Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the one share, representing the whole share capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 37,500 (thirty-seven thousand five hundred Euros) by the issue of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) each;

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares of the Company by a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euros);

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article eight first paragraph of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand hundred Euros), so as to raise the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 37,500 (thirty-seven thousand five hundred Euros), by the issue of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash amounting globally to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euros).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares referred to above, by Amazon Europe Holding Technologies SCS, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, the sole shareholder of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company Amazon Europe Holding Technologies SCS here represented by Mr Regis Galiotto, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Amazon Europe Holding Technologies SCS declares to subscribe to the totality of the New Shares, with an aggregate nominal value of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euros).

The New Shares have been paid up by Amazon Europe Holding Technologies SCS through a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euros).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Amazon Europe Holding Technologies SCS: 3 (three) shares.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article eight of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 8. Capital - Shares.** The Company's capital is set at EUR 37,500 (thirty-seven thousand five hundred Euros), represented by 3 (three) shares with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one hundred four thousand Euros (1,400.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Amazon Eurasia Holdings S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.646, constituée par acte notarié du 19 septembre 2006, par devant Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2266 du 5 décembre 2006 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'action, représentant l'ensemble du capital social de la Société, est représentée de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 37.500 EUR (trente-sept mille cinq cents Euros) par l'émission de 2 (deux) nouvelles actions ayant une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) chacune;

3. Souscription, intervention du souscripteur et paiement des nouvelles parts de la société par un apport en numéraire d'un montant total de 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros);

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article huit paragraphe un des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions précédentes; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 37.500 EUR (trente-sept mille cinq cents Euros) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), la totalité devant être libérée par un apport en numéraire s'élevant à un montant global de 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par Amazon Europe Holding Technologies S.C.S., une société à commandite simple luxembourgeoise ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, associé unique de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors la société prénommée «Amazon Europe Holding Technologies SCS.», représentée à l'acte par M. Regis Galiotto, dont l'adresse professionnelle est 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Amazon Europe Holding Technologies SCS déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale totale de 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros). Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par Amazon Europe Holding Technologies SCS par un apport en numéraire d'un montant total de 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros)

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'apport en numéraire décrit ci-dessus ayant été entièrement réalisé, le capital social de la Société est désormais composée de:

- Amazon Europe Holding Technologies SCS: 3 (trois) actions.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport en numéraire décrit ci-dessus ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. huit. Capital - Actions. Le capital de la Société est fixé à 37.500 EUR (trente-sept mille cinq cents Euros), représenté par 3 (trois) actions ayant chacune une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros).»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît et parle anglais constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 mars 2009, Relation: LAC/2009/12061. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009053751/211/169.

(090062796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

WCSCF Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 110.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.445.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 avril 2009 avec effet immédiat

La soussignée The Westfield Core Shopping Centre Fund, "Limited Patnership" ayant son siège social au Mid City Place, 6th Floor, 71 High Holborn, WC1V 6EA, London, Great Britain,

Agissant par le biais de son représentant légal WCSCF General Partner Limited,

Et en sa qualité d'associé unique de WCSCF Finance S.à r.l., siège social au L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a pris la résolution suivante:

1) Monsieur Peter Kenneth ALLEN, directeur financier, né le 11 juillet 1961, à Melbourne (Australie), résidant professionnellement au Westfield Tower, Level 24, 100 William Street, Sydney NSW 2011 (Australie), est nommé gérant de la société pour une période illimitée à partir de la date de la présente résolution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WCSCF Finance S.à r.l.

Signature

En qualité d'agent domiciliaire

Référence de publication: 2009053490/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

ECFA European Corporate Finance Association GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 85.555.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009054313/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08277. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

ARND S.A., Société Anonyme Soparfi.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 145.912.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize avril.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

M.M. INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège sociale à L- 2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Miguel Muñoz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, av Pescatore, L-2324 Luxembourg,

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ARND S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège où la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toute fois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de L'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé a trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de (l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé a l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, L'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

M.M. INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée, Trois cent dix	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Balanzategui, administrateur de sociétés, né le 17 septembre 1969 à Pétange, avec adresse professionnelle au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Monsieur Miguel A. Muñoz Perez (Espagne), administrateur de sociétés, né le 5 février 1958 à Puertollano, avec adresse professionnelle au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Mlle Nathalie Clercx, administrateur de sociétés, née le 21 octobre, 1979 à Liège (Belgique) avec adresse professionnelle au 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri VANHERBERGHEN, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles, Belgique.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'a la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Munoz et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2009. Relation: LAC/2009/15286. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009053747/5770/134.

(090062317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Société de la Bourse de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.222.

L'an deux mille neuf, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG (la "Société"), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.222, constituée suivant acte notarié en date du 5 avril 1928, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 21 avril 1928 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1299 du 7 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Raymond KIRSCH, Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel MAQUIL, Président du Comité de Direction de la SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Isabelle GOUBIN, Conseiller de Direction Première Classe au Ministère des Finances, demeurant professionnellement à L-1352 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation et Monsieur Michel

BIREL, Directeur Général Adjoint de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification des statuts de la Société de la Bourse de Luxembourg S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée a été dûment convoquée par courrier recommandé envoyé à tous les actionnaires de la Société en date du 31 mars 2009.

IV.- Que sur quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt-neuf (94.529) actions en circulation, 82.454 actions représentant 87,23 % du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la version des statuts de la Société montrant les modifications à y apporter ainsi que la note expliquant ces modifications envoyées ensemble avec la convocation par courrier recommandé en date du 31 mars 2009 à chaque actionnaire de la Société, de modifier les statuts pour leurs donner désormais la teneur suivante:

"Titre 1^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet et Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG" (ci-après la "Société").

La Société est régie par les présents statuts, par la législation concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires régissant les activités boursières et celle d'opérateur de marchés.

Art. 2. Le siège social est à Luxembourg.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation, dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un ou de plusieurs marchés de valeurs mobilières conformément à la législation applicable en la matière telle qu'intervenue pour remplacer la loi du 30 décembre 1927 concernant la création d'une bourse de commerce ainsi que toutes activités ou opérations industrielles, commerciales et financières, dans ou hors le Grand-Duché de Luxembourg, qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet au sens le plus large et qui en facilitent la réalisation.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle peut, par ailleurs, placer directement ou indirectement ses disponibilités dans le but d'obtenir un revenu de ses avoirs tout en tenant compte des équilibres entre actifs et passifs du bilan de la Société et d'un principe de diversification des risques.

Les actifs sont gérés de manière active ou passive afin de maximiser la performance pour le niveau de risque spécifié dans le mandat de gestion (en cas de gestion déléguée) avec pour objectif, un rendement annuel supérieur ou égal à une ou plusieurs références obligataires spécifiées dans le contrat de gestion.

Les disponibilités sont investies principalement dans des titres de la dette publique d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de ses collectivités publiques territoriales, dans des obligations de sociétés garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou émises par un établissement public d'un Etat membre de l'Union Européenne ou dans des obligations émises par des organismes européens et internationaux dont fait partie le Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également acquérir des obligations de sociétés avec une notation au minimum de type investment grade ainsi que des actifs financiers peu corrélés au marché obligataire afin de diversifier et d'optimiser le rendement des placements et à la condition que le niveau de risque spécifié dans le mandat de gestion soit maintenu ou limité.

La politique d'investissement et le profil de risque retenu sont spécifiés dans le mandat de gestion et approuvés par le Comité d'audit de la Société.

Elle peut acquérir ou prendre en location les immeubles nécessaires à ses services.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute en tout temps en se conformant aux conditions de fond et de forme prescrites par la loi.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatorze millions cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante euros (EUR 14.179.350,-) représenté par quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt-neuf (94.529) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit obtenir l'agrément préalable du conseil d'administration au sujet du cessionnaire ou des cessionnaires proposés.

Le conseil d'administration dispose d'un délai de 30 jours après la notification de la cession projetée pour communiquer sa décision, qu'il n'est pas tenu de justifier.

En cas de non-agrément, le conseil d'administration doit, dans les trois mois de la réunion lors de laquelle il a délibéré sur la cession projetée, désigner un ou plusieurs autres cessionnaires. Dans ce cas, le prix de la cession est définitivement arrêté par le ou les réviseurs d'entreprises de la Société.

En cas de non-agrément et dans la mesure où le conseil d'administration entend faire acquérir, par les autres actionnaires, tout ou partie des actions offertes en vente, il doit les offrir au préalable au prix susvisé à tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux; si un ou plusieurs actionnaires renoncent à cette offre, le droit des autres actionnaires à l'acquisition des actions offertes s'accroît proportionnellement.

Pour autant que les actions offertes en vente ne sont pas attribuées par le conseil d'administration dans le délai et suivant les modalités susindiquées, la cession projetée pourra être effectuée de la manière notifiée auparavant.

La Société peut, par décision de son conseil d'administration, procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres au moins.

Art. 8. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans au plus. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'administrateur nouvellement désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts et l'objet de la Société l'exigent.

Les réunions se tiennent aux jours, heures et lieux indiqués dans les avis de convocation qui sont signés par le président ou un vice-président et qui indiquent l'ordre du jour.

Sauf en cas d'urgence, les réunions doivent être convoquées trois jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président et, s'il en décide ainsi, un second vice-président.

En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration est présidé par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le second vice-président s'il y en a un.

En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, la présidence revient à l'administrateur le plus ancien en rang; en cas d'égalité de rang, le doyen d'âge assure la présidence.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur absent peut donner mandat à un autre administrateur par lettre ou tout autre moyen de télécommunication pour le représenter lors de cette réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le mandat n'est valable que pour la réunion du conseil d'administration pour lequel il a été donné.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises sans tenir compte des abstentions. En cas d'égalité, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Dans des circonstances exceptionnelles qui sont souverainement appréciées par le président ou le vice-président du conseil d'administration, les administrateurs pourront se prononcer par voie de résolutions circulaires.

Les procès-verbaux des séances sont, après approbation par le conseil d'administration, signés par le président de la réunion.

Les extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs

comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'avril, à onze heures du matin. Si ce jour est férié à Luxembourg, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration; elles doivent l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social au moins et qui devront indiquer l'ordre du jour.

Les actionnaires qui désirent assister ou se faire représenter aux assemblées générales doivent en aviser la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Nul ne peut se faire représenter si ce n'est par un autre actionnaire.

Les procurations doivent être déposées au siège social au plus tard le jour de l'assemblée avant l'ouverture de la réunion.

Le conseil d'administration peut modifier ces délais dans le respect de la loi.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, la présidence revient à l'administrateur le plus ancien en rang; en cas d'égalité de rang, le doyen d'âge assure la présidence.

Le président choisit un secrétaire et désigne comme scrutateurs deux actionnaires présents et ce acceptant. Ensemble ils forment le bureau.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut statuer que sur les objets à l'ordre du jour.

Art. 17. Une liste de présence est signée par les actionnaires qui assistent à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Titre V.- Bilan, Bénéfice et Répartition

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises à désigner par le Conseil d'administration.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, de tous amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent à verser à la réserve légale dans les limites prévues par la loi; le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Les dividendes sont payés aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration; ceux qui n'auront pas été touchés dans les cinq ans de leur exigibilité sont acquis à la Société.

Titre VI.- Dissolution et Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Dans ce cas, l'assemblée générale détermine les pouvoirs des liquidateurs et fixe leurs émoluments.

Art. 23. Après apurement de toutes charges, le produit de la liquidation est réparti aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Titre VII.- Domicile des actionnaires

Art. 24. Tout actionnaire domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile dans le Grand-Duché pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celle-ci est réputée être faite au siège social où toutes les notifications, sommations, assignations et significations sont valablement faites."

Cette résolution a été passée par 82.454 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. KIRSCH, M. MAQUIL, I. GOUBIN, M. BIREL et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2009. LAC/2009/15527. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Martine SCHAEFFER .

Référence de publication: 2009054124/5770/195.

(090062156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Investissements Mediterranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.466.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 09 avril 2009 à 10.30 heures à Luxembourg 23, Avenue de la Porte-Neuve

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean QUINTUS, Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société V.O. Consulting Lux S.A. pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053632/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Salomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.163.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration du 23 avril 2009

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, coopte en qualité de nouvel administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, ADVISA S.A. ayant son siège social au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.252, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Serge SALVI, administrateur révoqué, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

SALOMON S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009053596/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08411. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.